

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 8 JUIN 2020 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00) AU  
LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

---

**Résolution 20-06-205**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 à 19 h;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

---

## Résolution 20-06-206

### **RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET RAPPORT DU MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Guy, de la firme Mallette, résume le rapport financier 2019 consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, présente les principaux écarts du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 versus le budget 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies par monsieur André Guy et madame Suzy Gagnon, il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport financier 2019 en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants tel que prévu à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la directrice des finances et trésorière ainsi que celui du vérificateur externe en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes; et

QUE le rapport sera diffusé sur le site Internet de la municipalité.

---

## Résolution 20-06-207

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020, 19 H**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 à 19 h;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 à 19 h.

---

## Résolution 20-06-208

### **RAPPORT DE SERVICE - CULTURE - ACCEPTER LE 3E AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, du Fjord-du-Saguenay, de Maria-Chapdelaine, les villes d'Alma, de Dolbeau-Mistassini et de Saguenay, ainsi que le Conseil des arts de Saguenay et l'intervenant à l'Entente, Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean, ont signé l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Saguenay-Lac-Saint-Jean en juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 12 de l'Entente, des modifications peuvent être apportées impliquant le consentement des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente actuelle a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la prolonger d'un exercice financier;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer l'avenant au protocole d'entente entre le CALQ et les parties intervenantes;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>me</sup> Céline Fortin, directrice culturelle, au comité de suivi des partenaires financiers pour la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

## Résolution 20-06-209

### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ACHAT AUPRÈS DE DIX (10) PROPRIÉTAIRES D'UNE PARTIE DE LEUR TERRAIN EN REGARD DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE VAUVERT, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter les engagements et promesse de vente à la Ville de Dolbeau-Mistassini de :

- Atocas Lac St-Jean inc., une partie des lots 3 649 927, 3 649 928 et 3 649 926 pour un montant total de 1 300 \$;
- Charlotte Gagnon et Jacques Gagon, une partie du lot 3 650 114 pour un montant total de 500 \$;
- Succession de feu Aline Allard, une partie du lot 3 649 993 pour un montant total de 600 \$;
- Ferme Jean-Yves Lalancette inc., une partie du lot 3 649 980 pour un montant total de 1 000 \$;
- Dominique Bouchard et Vicky Rousseau, une partie du lot 3 650 049 pour un montant total de 500 \$;
- 9283-1395 Québec inc., une partie du lot 3 649 900 pour un montant total de 500 \$;

- Nicolas Perron, une partie du lot 3 649 902 pour un montant total de 500 \$;
- Ferme Jean-Noël Goulet & Fils inc., une partie des lots 3 649 897 et 3 649 901 pour un montant total de 600 \$;
- 9156-0599 Québec inc., partie du lot 3 650 046 pour un montant total de 650 \$;
- Ferme Bergeron et Niquet inc., partie des lots 3 649 975 et 3 649 998 pour un montant total de 4 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte les engagements et promesse de vendre des lots tel que mentionné ci-haut; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents requis afin d'acquérir cesdits lots.

---

**Résolution 20-06-210**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ACHAT DU LOT 3 330 498 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT AU MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE MISTASSINI, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de se porter acquéreur du lot 3 330 498 du cadastre du Québec appartenant au Monastère de Notre-Dame de Mistassini afin d'y installer l'émissaire de l'eau traitée du plateau;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal se porte acquéreur du lot 3 330 498 du cadastre du Québec appartenant au Monastère de Notre-Dame de Mistassini pour un montant de 500 \$;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir.

---

**Résolution 20-06-211**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CROQUE-LUNE - CESSION DE RANG HYPOTHÉCAIRE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE le 23 février 2000, la Ville de Dolbeau-Mistassini, suite à la cession d'un terrain au Centre de la petite enfance Croque-Lune, enregistrait une hypothèque au montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Croque-Lune ne doit aucune somme à ladite Banque en vertu des deux (2) hypothèques consenties par le passé et qu'une mainlevée sera obtenue pour voir à leur radiation au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Annie Dufour, notaire, soumettait un projet d'acte d'hypothèque immobilière dans lequel la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte de céder sa priorité de rang à la Banque Royale du Canada;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de céder sa priorité de rang au profit de la Banque Royale du Canada;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, ledit contrat à intervenir entre la Banque Royale du Canada, le Centre de la petite enfance Croque-Lune et la Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que soumis par la notaire, M<sup>e</sup> Annie Dufour, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**Résolution 20-06-212**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-046-2020-2811 - PROGRAMME DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 mai 2020 concernant le contrat de pavage, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 mai 2020, où le directeur de l'ingénierie et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société **Pavex Itée** au montant de **213 199.29 \$** taxes incluses, en tenant compte que ce montant représente une quantité estimée et que la valeur totale du contrat dépendra des quantités réellement utilisées pour les travaux;

QU'advenant le cas où il y aurait un dépassement des coûts dans le règlement d'emprunt de pavage, il sera pris à même le surplus accumulé; et

QUE, tel que mentionné à l'article 44 du document de soumission, la Ville de Dolbeau-Mistassini peut effectuer une évaluation de rendement au cours de l'exécution du contrat. La responsabilité de l'évaluation est donnée à madame Maggie Hébert-Fournier, technicienne.

---

### **Résolution 20-06-213**

#### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LE SECTEUR DE L'EMBALLISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini procède tous les ans à l'embauche d'étudiants pour combler les emplois du secteur de l'embellissement pour la période de l'été;

CONSIDÉRANT que sept (7) étudiants ayant travaillé l'an passé et ayant reçu une évaluation du rendement positive seront réembauchés cette année;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) postes étudiants restent à combler et qu'à cet effet, une offre d'emploi a été affichée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Cloutier, maire, a effectué un tirage au sort le 14 mai 2020 parmi toutes les candidatures reçues;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de sept (7) étudiants ayant déjà travaillé pour la Ville de Dolbeau-Mistassini, soit Cassandra Bélanger, Karine Bouchard, Rosalie Bouchard, Alicia Boudreault, Rose Fontaine, Tanya Savard, Vincent Savard;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de cinq (5) nouveaux étudiants pour la période estivale 2020, soit Anne-Laurie Genest, Jade Huard, Joey Lavoie, Miraly Mathieu et Alysson Perron;

QUE l'entrée en service des étudiants se fera le ou vers le 19 mai 2020, en fonction de la fin de leur session scolaire et seront rémunérés au taux prévu à la Politique d'embauche du personnel étudiant.

---

## Résolution 20-06-214

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE À TITRE DE TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie nécessite une ressource supplémentaire puisqu'une employée sera absente temporairement en raison d'un congé de maternité et parental à partir de juillet 2020.

CONSIDÉRANT les candidatures reçues en janvier 2020 suite au processus de recrutement d'un ou d'une technicienne en génie civil et les entrevues réalisées le 26 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de messieurs Ghislain Néron, directeur de l'ingénierie et Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Catherine Marcil comme employée temporaire à titre de technicienne en génie civil le ou vers le 6 juillet 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Catherine Marcil sera soumise à une période d'essai de sept-cent-vingt (720) heures travaillées.

---

## Résolution 20-06-215

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION INTÉRIMAIRE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le poste-cadre de contremaître de l'aménagement et de l'entretien du territoire (AET) est vacant temporairement suite à l'absence pour raison médicale du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QUE cette absence est prévue pour une période minimale de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la poursuite des activités et la gestion conforme des travaux à réaliser, il est nécessaire de doter le poste vacant temporairement;

CONSIDÉRANT QUE la personne appelée à effectuer le remplacement doit détenir des compétences spécifiques, mais également avoir une connaissance fine des travaux à exécuter, et ce, afin de reprendre rapidement le suivi des activités en cours;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction du Service des travaux publics et le contremaître de l'AET et leurs recommandations quant au profil de candidature étant en mesure d'assumer cette fonction;

CONSIDÉRANT QU'une personne parmi le personnel détient des compétences et une expérience significative au sein de l'organisation, notamment dans des fonctions de chef d'équipe sur une variété de travaux réalisés par le département de l'AET;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la nomination intérimaire de monsieur Yves Fleury au poste-cadre de contremaître de l'aménagement et de l'entretien du territoire en date du 26 mai 2020, et ce, pour une période temporaire, soit jusqu'au retour au travail régulier du titulaire du poste;

QUE pour la durée de cette nomination intérimaire, monsieur Yves Fleury sera rémunéré au taux de salaire prévu à l'échelon 8 de la classe 2 de la grille salariale prévu dans la Politique des conditions de travail du personnel-cadre.

---

**Résolution 20-06-216**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2486-2020 - FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCON**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 mai 2020 concernant le contrat de fourniture de chlorure de calcium en flocon, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des propositions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 mai 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Somavrac (c.c.) inc.** pour un montant de 724.34 \$/ballot taxes incluses. Puisque c'est un contrat à commande, la dépense totale sera donc en fonction de la quantité réellement commandée.

---

**Résolution 20-06-217**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2488-2020 - FOURNITURE DE PROPANE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 mai 2020 concernant la fourniture de propane pour la période du 29 mai 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2023, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'UNE (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 mai 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat pour à **Solugaz** pour un montant de 0,1320 \$/litre avant taxes de plus que le prix quotidien à la rampe de Valéro.

---

**Résolution 20-06-218**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 27 mai 2020 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 27 mai 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 36 459.37 \$ taxes incluses.

---

#### **Résolution 20-06-219**

#### **RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE EN FISCALITÉ DE LA FIRME MALLETTE S.E.N.C.R.L. RELATIVE AU PROJET DE L'AQUAGYM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire faire une analyse en fiscalité afin d'optimiser les remboursements des taxes de vente pour son projet de construction de l'aquagym;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a demandé à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. de lui déposer une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service propose deux phases, soit l'analyse préliminaire et recommandation ainsi que l'implantation;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus seront réalisés en collaboration avec le service des finances et le service des sports et loisirs;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 5 juin, où la directrice des finances et trésorière recommande d'octroyer le mandat à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour les deux phases du mandat au montant de 12 877,20 \$ taxes incluses, étant entendu que la deuxième phase représente un bloc d'heures et que celle-ci peut varier en fonction des besoins;

QUE le conseil municipal autorise M<sup>me</sup> Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, à signer l'offre de service à intervenir.

---

#### **Résolution 20-06-220**

#### **RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LA PROLONGATION DU FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 12 000 000 \$, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'en raison des déboursés effectués dans le cadre du projet de réfection phase 2 de la route de Vauvert ainsi que la construction du complexe aquagym, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation de prolonger l'emprunt temporaire jusqu'à la fin de réalisation des travaux afin de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 novembre 2019, le conseil municipal autorisait la directrice des finances à procéder au financement temporaire au montant maximum de 12 000 000 \$ auprès de la RBC Banque Royale aux conditions suivantes, soit le taux préférentiel minoré de 0,60 %;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du financement temporaire de 12 000 000 \$ à la RBC Banque Royale, au taux préférentiel minoré de 0,60 % pour une période excédant les 180 jours d'origine; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière soient et sont autorisés à signer les documents requis.

---

**Résolution 20-06-221**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 29 mai 2020 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2020 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 9 915 973,22 \$ dont 9 794 717,62 \$ sont des comptes payés et 121 255,60 \$ sont des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2020 totalisant un montant de 9 915 973,22 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 20-06-222**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - 1889, BOULEVARD DU SACRÉ-COEUR - CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES OPTIMUM SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est compris dans la zone 133 R et que l'usage communautaire – services publics y sera prochainement officiellement autorisé, mais assujetti à une demande de PAE;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1790-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 a été adopté le 18 mai 2020 par le conseil par sa résolution 20-05-190, mais que le certificat de conformité de la MRC est à obtenir avant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE certains documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- le projet a déjà été entendu dans les derniers mois par le CCU lors de la présentation d'une demande de modification au Règlement de zonage;
- le projet n'a pas été modifié et aucun nouvel élément n'a été apporté depuis la dernière analyse;
- les constatations précédentes sont toujours applicables à cette nouvelle demande;
- le Règlement numéro 1790-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 a été adopté, mais n'est toujours pas en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appuie la demande d'un plan d'aménagement d'ensemble de M. Sébastien Ouellet pour le Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour la propriété située au 1889, boulevard Sacré-Cœur, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1790-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11.

---

**Résolution 20-06-223**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 111, AVENUE DE L'ÉGLISE - VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Denis Boily concernant le bâtiment principal situé au 111, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté en 2019 au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), des propositions ont été réalisées en y intégrant également des enseignes sur le bâtiment et sur socle;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3 et 3.7 concernant la restauration, la rénovation, la réparation, la transformation, ou l'agrandissement de bâtiments existants ainsi que l'affichage du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- une meilleure intégration de cet immeuble dans son environnement avec la présence des bâtiments adjacents (la salle de spectacle et l'église);
- les matériaux sélectionnés qui s'harmonisent avec les bâtiments adjacents, surtout pour la proposition numéro 2 comportant de la brique et un revêtement en acier noir rappelant celui de la salle de spectacle;
- la proposition numéro 1 présentant un revêtement extérieur totalement en brique et qu'une mixité de matériaux comme présentée aux autres propositions est visuellement plus intéressante;
- la proposition numéro 3 présentant un revêtement d'acier vertical de couleur beige s'intégrant peu avec ce qu'on retrouve dans le voisinage immédiat;
- les poteaux en brique de la proposition numéro 2 qui pourraient être en acier afin d'apporter davantage de caractère à l'immeuble;
- la proposition de l'enseigne sur le bâtiment qui s'intègre davantage à l'ensemble de l'immeuble après rénovation que l'enseigne sur socle positionnée directement devant l'immeuble;
- le modèle de l'enseigne sur socle devrait être modifié s'il est positionné directement devant l'immeuble (option 1), mais que ce modèle proposé pouvait mieux s'intégrer en bordure de la rue s'il n'est pas modifié (option 2);
- les critères et l'objectif du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande de M. Denis Boily pour la Ville de Dolbeau-Mistassini en la proposition numéro 2 réalisée par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale concernant des travaux de réfection à l'extérieur du bâtiment en y remplaçant les poteaux en brique par des poteaux en acier comme présentés sur la proposition numéro 1; et

QUE le conseil municipal approuve la demande de M. Denis Boily pour la Ville de Dolbeau-Mistassini en la proposition d'enseigne sur le bâtiment ou l'option 2 de la proposition sur socle réalisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale pour le centre communautaire situé au 111, avenue de l'Église.

## Résolution 20-06-224

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1351, RUE DES PINS - MARIE-SOLEIL DUCHESNE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Marie-Soleil Duchesne concernant le bâtiment principal situé au 1351, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux extérieurs consistent :

- à ajouter une fenêtre à l'arrière du bâtiment;
- à retirer une porte à l'arrière;
- à ajouter une porte sur le côté gauche avec marches en béton et porche, ainsi que remplacer le revêtement extérieur au pourtour de cette nouvelle porte.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCUf, il a été constaté :

- les travaux effectués ces dernières années sur l'immeuble;
- l'aménagement de la nouvelle porte qui sera identique à celle existante sur le côté droit de l'immeuble;
- la servitude réelle et perpétuelle de vue qui sera notariée pour la nouvelle porte située à moins de 1,5 m de la limite de propriété;
- les critères et l'objectif du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande de M<sup>me</sup> Marie-Soleil Duchesne en ce qui concerne les travaux extérieurs au bâtiment situé au 1351, rue des Pins.

---

## Résolution 20-06-225

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1110, RUE DES BOULEAUX - ANNIE-CLAUDE DUMAIS**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Annie-Claude Dumais concernant la propriété située au 1110, rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé un croquis pour l'abattage d'un arbre situé dans la cour avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la responsable en embellissement de la Ville, M<sup>me</sup> Mélissa Renaud, a constaté le 13 mai 2020, que l'arbre est mort et dangereux et qu'elle a émis comme recommandation de l'abattre, mais de planter un nouvel arbre de petite essence en remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.2.2 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- la responsable en embellissement de la Ville a recommandé l'abattage de l'arbre et la plantation d'un nouvel arbre en remplacement, de petite essence;
- de respecter la Politique de l'arbre de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande de M<sup>me</sup> Annie-Claude Dumais pour l'abattage d'un arbre situé en cour avant de la résidence située au 1110, rue des Bouleaux, et ce, conditionnellement à ce qu'un nouvel arbre de petite essence soit planté en remplacement.

---

**Résolution 20-06-226**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 114, 4E AVENUE - MARIE-ÈVE FORTIN**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Marie-Ève Fortin concernant la propriété située au 114, 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé un plan pour l'installation d'un spa dans la cour arrière entre le bâtiment principal et le garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.2.2 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- l'emplacement projeté du spa est dans à la cour arrière;
- le fait que le spa ne sera pas visible de la 4<sup>e</sup> Avenue.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le plan déposé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Fortin concernant l'installation d'un spa dans la cour arrière entre le bâtiment principal et le garage détaché situé au 114, 4<sup>e</sup> Avenue.

---

## Résolution 20-06-227

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 261, RUE VICTOR-FORTIN - PAMÉLA DUFOUR**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Pamela Dufour en ce qui concerne la propriété située au 261, rue Victor-Fortin;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser une superficie totale de tous les bâtiments accessoires de 125,76 m<sup>2</sup>, alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige une superficie totale maximale de 100 m<sup>2</sup> pour tous les bâtiments accessoires isolés.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice à la demanderesse;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- la grande superficie du terrain de 1 500 m<sup>2</sup> et l'espace vacant disponible;
- la présence d'un système de traitement des eaux usées (installation septique) qui devra éventuellement être remplacé à la fin de sa vie utile;
- les contraintes possibles occasionnées par des fondations permanentes (dalle de béton) versus le remplacement éventuel du système de traitement des eaux usées;
- l'emplacement projeté de la remise;
- la présence d'un seul autre bâtiment accessoire isolé, soit le garage de bonne dimension;
- la réglementation applicable pour la superficie totale maximale des bâtiments accessoires isolés qui ne contient que deux (2) catégories : terrain de moins de 3 000 m<sup>2</sup> et terrain de 3 000 m<sup>2</sup> et plus;
- l'appui des voisins de chaque côté de la propriété;
- l'absence de bâtiment accessoire intégré ou attaché au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 14 mai 2020 au bureau de la Ville et le 20 mai au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), la demanderesse a été jointe préalablement par téléphone afin de savoir si elle y avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Pamela Dufour qui aura pour effet d'autoriser la construction d'une remise isolée de 4,88 m x 4,27 m dans la cour arrière de la résidence située au 261, rue Victor-Fortin, et ce, conditionnellement à ce que ses fondations ne soient pas permanentes.

---

**Résolution 20-06-228**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE CAMPING DES CHUTES, LE CAMPING VAUVERT-SUR-LE-LAC-SAINT-JEAN, LES CHALETS VAUVERT ET LA LOCATION DE SALLE À VAUVERT COMME ANNEXE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter par résolution l'annexe 15 du Règlement numéro 1614-15 concernant la tarification des services municipaux des deux (2) terrains de camping pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la grille de tarification pour les deux (2) terrains de camping, soit le Camping des chutes et le Camping Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean, comme mentionné au tableau annexé à la présente résolution; et

QUE cette nouvelle tarification remplace les anciennes tarifications.

---

**Résolution 20-06-229**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 09.

En raison du coronavirus (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

**Résolution 20-06-230**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 09.

Après quelques questions du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

**Résolution 20-06-231**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 11.

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 29 JUIN 2020.**